DIRECCTE
Synthèses
Poitou-Charentes
Avril 2013

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en Poitou-Charentes

Bilan de l'année 2010

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
POITOU-CHARENTES

Direction régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Mission Synthèse

Sommaire

Le champ d'application de la loi ..... p 4

Le respect de la loi ..... p 7

Les bénéficiaires ..... p 8

Bilan de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :
année 2010, France entière..... p 10

Encadré méthodologique ..... p 10

Annexes : données de 2009 ..... p 12

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : bilan de l'année 2010 en Poitou-Charentes

En Poitou-Charentes, 9 375 travailleurs handicapés étaient employés, dans les 2 538 établissements assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH).
Dans les établissements non couverts par un accord spécifique à l'emploi des travailleurs handicapés, le nombre de ces bénéficiaires s'élève à 7 784.

Les salariés handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi représentent, en équivalent temps plein, 3,7 % des effectifs des établissements assujettis (hors ceux couverts par un accord spécifique à l'emploi de personnes handicapées).
Ce taux d'emploi est plus élevé dans l'industrie que dans le tertiaire.

Parmi les 2 538 établissements assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, 77 % emploient un ou plusieurs travailleurs handicapés, 14 % n'emploient directement aucun travailleur handicapé et 9 % ont signé un accord spécifique relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.

Par rapport à 2009, la part des établissements assujettis employant un ou plusieurs travailleurs handicapés a augmenté. Cette augmentation tient en partie au changement des modalités de décompte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi inscrit dans la loi du 1er décembre 2008.

Les travailleurs handicapés sont en grande majorité des hommes, plutôt âgés et salariés d'établissements de taille relativement importante.

Le champ d'application de la loi

2 538 établissements assujettis en 2010

Le nombre d'établissements concernés par l'obligation d'emploi augmente par rapport à 2009. Il passe de 2 519 en 2009 à 2 538 en 2010.

Ces 2 538 établissements assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés représentent 70 % des 3 614 établissements employant 20 salariés ou plus dans le secteur privé en Poitou-Charentes ; ils occupent 203 526 salariés, soit 89 % des effectifs de l'ensemble des établissements de 20 salariés et plus.

Les établissements assujettis et l'obligation d'emploi

2010	Charente	Charente-Maritime	Deux Sèvres	Vienne	Poitou-Charentes
Nombre d'établissements assujettis à l'obligation d'emploi	500	777	657	604	2 538
Effectif d'assujettissement	38 319	50 490	65 567	49 186	203 562
Nb de bénéficiaires que les établissements devaient employer (en appliquant le 6 % avec les arrondis) (3)	2 048	2 625	3 599	2 643	10 915
Nombres de travailleurs handicapés employés en personne physique dans l'ensemble des établissements assujettis	1 971	2 380	2 637	2 387	9 375
Nombres de bénéficaires en Emploi Equivalent Temps Plein	1 607	1 860	2 108	1 811	7 385
Nombre d'établissements assujettis à l'obligation d'emploi hors ceux ayant signé un accord	456	707	612	544	2 319
Effectif d'assujettissement (1)	30 596	41 945	51 526	41 456	165 523
Nombres de travailleurs handicapés employés en personne physique dans l'ensemble des établissements assujettis (2)	1 590	1 966	2 205	2 023	7 784
Nombres de bénéficaires en Emploi Equivalent Temps Plein	1 294	1 542	1 773	1 531	6 140
Taux d'emploi en équivalent temps plein (2)/(1)	4,2%	3,7%	3,4%	3,7%	3,7%
Etablissements ayant conclu un accord	44	70	45	60	219
Etablissements employant directement des travailleurs handicapés (hors ceux ayant conclu un accord)	406	572	530	446	1 954
Dont établissements employant des travailleurs handicapés seulement (hors ceux ayant signé un accord)	205	259	255	209	928
Etablissements sans travailleur handicapé	50	135	81	98	364

Source : DARES, DOETH 2010 - Traitement DIRECCTE Mission synthèse
Champ : établissements de 20 salariés et plus du secteur privé et public assujettis
*(3) Le nombre de travailleurs handicapés que doivent employer les établissements doit s'établir à 6 % de leur effectif d'assujettissement arrondi à l'unité inférieure (ex : effectif de 20 salariés 20*6% = 1,2 est comptabilisé à 1)*

77 % des établissements emploient directement des travailleurs handicapés

La loi du 1er décembre 2008 n'a pas modifié les modalités de réponse à l'obligation d'emploi.

Les établissements soumis à l'obligation d'emploi peuvent s'en acquitter par des modalités combinables : l'emploi direct de personnes handicapées, l'emploi indirect via des contrats de sous- traitance, de prestation de service ou de mise à disposition avec des établissements agréés du secteur protégé, ils peuvent aussi accueillir des personnes handicapées au titre d'un stage de la formation professionnelle.

Si le quota de travailleurs handicapés imposé par l'obligation n'est pas atteint par ces trois premières modalités, une contribution financière doit alors être versée à l'Agefiph.
Pour les employeurs préférant s'organiser progressivement pour atteindre leur quota, la dernière modalité consiste à conclure des accords prévoyant un programme annuel ou pluriannuel d'insertion professionnelle de travailleurs handicapés.

En Poitou-Charentes, les établissements assujettis ont majoritairement répondu à leur obligation d'emploi en utilisant l'emploi direct de travailleurs handicapés.

Ainsi, 77 % des établissements ont employé au moins un bénéficiaire de l'obligation d'emploi (OETH) pour 75 % en 2009.

37 % des établissements assujettis ont répondu entièrement à l'obligation en employant uniquement de tels bénéficiaires. A l'opposé, seuls 14 % des établissements n'emploient aucun travailleur handicapé pour 17 % en 2009.

La part des établissements couverts par un accord relatif à l'emploi de travailleurs handicapés (9 % soit 219 établissements) continue de progresser.

Répartition des établissements assujettis selon les modalités de réponse à l'obligation d'emploi

2010	Charente	Charente-Maritime	Deux Sèvres	Vienne	Poitou-Charentes
Emploi direct de travailleurs handicapés	81%	74%	81%	74%	77%
Emploi et contrats de sous traitance avec le secteur protégé	19%	16%	14%	13%	15%
Emploi et contribution financière à l'Agefiph	10%	10%	13%	12%	11%
Emploi et stagiaires (plus autres)	1%	1%	1%	3%	1%
Emploi seul	41%	33%	39%	35%	37%
Emploi, contrats de sous traitance et contribution à l'Agefiph	11%	14%	13%	12%	12%
Pas d'emploi direct de travailleurs handicapés	10%	17%	12%	16%	14%
Contrats de sous traitance et contribution à l'Agefiph	6%	11%	8%	10%	9%
Contribution à l'Agefiph	3%	6%	5%	6%	5%
Contrats, stagiaires et contribution	0%	0%	0%	0%	0%
Etablissements avec accord spécifique	9%	9%	7%	10%	9%

Source : DARES, DOETH 2010 - Traitement DIRECCTE Mission synthèse

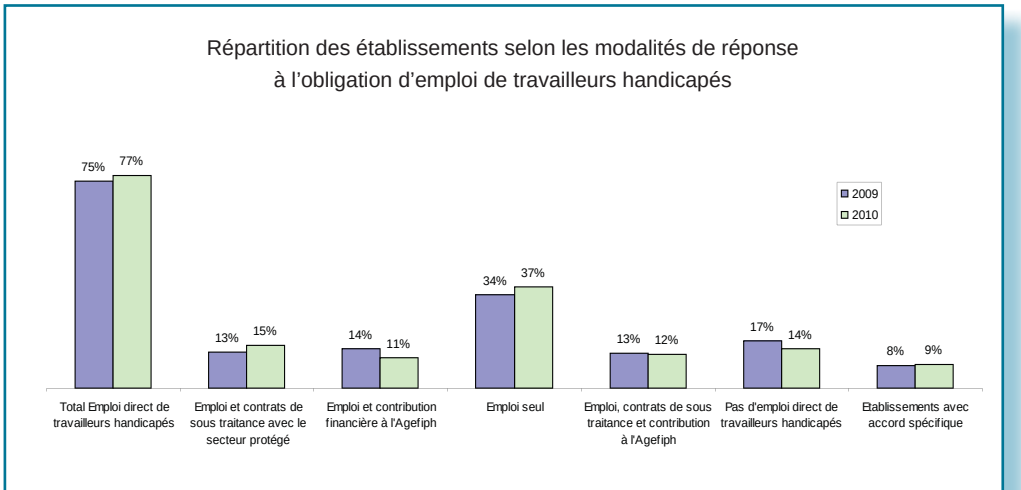

Source : DARES, DOETH 2010 - Traitement DIRECCTE Mission synthèse

C'est dans le département de la Charente que la proportion d'établissements employant des travailleurs handicapés est la plus forte.

La satisfaction de l'obligation légale uniquement par l'emploi de travailleurs handicapés concerne 41 % des établissements en Charente et 33 % de ceux de la Charente-Maritime.

Plus la taille de l'établissement augmente, plus les modalités de réponse à la loi sont combinées

Comme les années précédentes, les modalités de réponse à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés varient sensiblement selon la taille de l'établissement.

Les établissements de 20 à 49 salariés emploient moins souvent que les autres établissements des travailleurs handicapés.

Les établissements de plus de 200 salariés recourent plus fréquemment à un accord spécifique à l'emploi de travailleurs handicapés, souvent négocié au niveau de l'entreprise, voire du groupe. Ainsi, 24 % de ces établissements ont conclu un accord pour une moyenne globale de 9 %.

La part des établissements utilisant la modalité «emploi seul» diminue avec la taille de l'établissement.

Si 43 % des structures assujetties de moins de 50 salariés utilise cette modalité, ce n'est le cas que de 10 % des plus grandes (200 salariés et plus).

La part des établissements qui n'emploient aucun travailleur handicapé diminue également avec la taille des établissements.

Les établissements de 20 à 49 salariés répondent à l'obligation légale principalement à l'aide de deux modalités : l'emploi exclusif de travailleur handicapé (43 %) et l'emploi de travailleur handicapé combiné avec la signature de contrats de sous-traitance (13 %).

Les établissements de plus de 50 salariés combinent plus fréquemment emploi de travailleurs handicapés, contrat de sous traitance et contribution à l'AGEFIPH pour satisfaire à leur obligation d'emploi.

Répartition des établissements assujettis selon les modalités et la taille

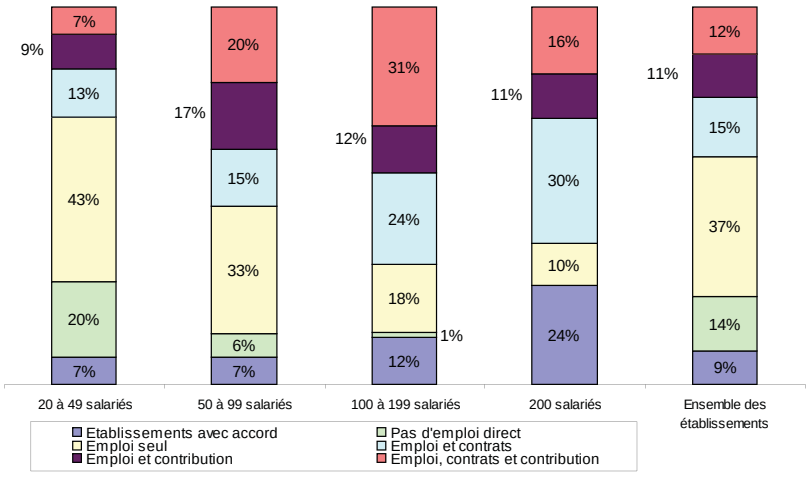

Source : DARES, DOETH 2010 - Traitement DIRECCTE Mission synthèse

Les modalités selon les secteurs d'activités

L'usage des modalités offertes par la loi varie également selon le secteur d'activité des établissements.

85 % des établissements assujettis du secteur de l'industrie et 80 % de ceux du secteur de la construction emploient des travailleurs handicapés. Cette proportion tombe à 73 % dans les établissements du secteur des services.

Répartition des établissements assujettis selon les modalités de la mise en œuvre de l'obligation d'emploi

2010	Accord	Pas d'emploi de bénéficiaires	Dont contribution seule	Emploi de bénéficiaires	Dont emploi seul
Industrie	5%	10%	2%	85%	36%
Dont industrie manufacturière	4%	10%	2%	86%	37%
Construction	2%	18%	9%	80%	42%
Services	12%	15%	5%	73%	36%
Dont commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	12%	18%	5%	70%	34%
Dont transports et entreposage	5%	19%	11%	76%	39%
Dont hébergement et restauration	18%	13%	5%	69%	28%
Dont activités immobilières	4%	9%	0%	87%	35%
Dont activités spécialisées, scientifiques et techniques	4%	28%	8%	68%	35%
Dont activités de services administratifs et de soutien	7%	5%	2%	87%	60%
Dont santé humaine et action sociale	17%	11%	6%	71%	40%
Ensemble des secteurs	9%	14%	5%	77%	37%

Source : DARES, DOETH 2010 - Traitement DIRECCTE Mission synthèse

Note de lecture : *en Poitou-Charentes, en 2010, 12 % des établissements du secteur du commerce ont satisfait à leur obligation d'emploi en signant un accord, 18 % la satisfont sans employer de travailleurs handicapés, 70 % des établissements emploient des travailleurs handicapés et 34 % n'ont recours qu'à l'emploi seul pour satisfaire leur obligation.*

Le respect de la loi

Dans cette partie de l'étude, ***sont exclus des statistiques les établissements ayant signé un accord.***
Les établissements couverts par un accord relatif à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés doivent remplir leur déclaration annuelle de l'OETH, mais comme ils peuvent ne pas renseigner systématiquement la liste détaillée des bénéficiaires qu'ils emploient, le recensement des bénéficiaires dans les établissements sous accord n'est pas nécessairement exhaustif.

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés en équivalent temps plein s'établit à 3,7 % en 2010

En 2010, le taux d'emploi des travailleurs handicapés, rapport du nombre de bénéficiaires en équivalent temps plein et de l'effectif d'assujettissement de l'ensemble des établissements assujettis (hors ceux couverts par un accord spécifique à l'emploi de personnes handicapées) s'établit à 3,7 %. Il varie de 3,5 % dans le département des Deux-Sèvres à 4,0 % dans le département de la Charente.

Parmi les grands secteurs, ce taux est plus élevé dans l'industrie (4,2 %) que dans les autres secteurs : 3,4 % dans les services, 3,2 % dans le commerce et 3,3 % dans la construction.

Dans les services, le taux d'emploi est le plus élevé dans les activités de service administratif et de soutien et dans le secteur de la santé et de l'action sociale.

Ce taux est variable selon la taille des établissements

Le taux d'emploi des personnes handicapés est variable selon la tranche de taille des établissements.

Il est de 3,3 % pour les plus petites structures assujetties et s'élève à 4,0 % dans les établissements dont l'effectif est compris entre 50 et 100 salariés.

Part des salariés handicapés dans l'emploi salarié des établissements assujettis en équivalent temps plein

	Etablissements assujettis	Effectif d'assujettissement	Nombre de bénéficiaires que les établissements devraient employés*	Nombre de travailleurs handicapés employés	Travailleurs handicapés employés en équivalent temps plein	Taux d'emploi en équivalent temps plein
Selon le département						
Charente	456	30 596	1 606	1 590	1 294	4,2%
Charente-Maritime	707	41 945	2 147	1 966	1 542	3,7%
Deux-Sèvres	612	51 526	2 777	2 205	1 773	3,4%
Vienne	544	41 456	2 208	2 023	1 531	3,7%
Total	2 319	165 523	8 738	7 784	6 140	3,7%
Selon la taille						
<50	1 522	49 481	2 138	2 160	1 637	3,3%
[50,100[	455	31 280	1 678	1 596	1 244	4,0%
[100,200[	218	30 121	1 705	1 406	1 117	3,7%
>= 200	124	54 641	3 217	2 622	2 143	3,9%
Selon le secteur d'activité						
Industrie	654	59 105	3 213	2 910	2 503	4,2%
Industrie manufacturière	609	55 681	3 032	2 778	2 385	4,3%
Construction	286	13 119	638	517	436	3,3%
Services	1 350	91 570	4 797	4 272	3 147	3,4%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	477	25 587	1 298	1 046	830	3,2%
Transports et entreposage	164	9 426	481	424	338	3,6%
Activités financières et d'assurance	40	13 965	815	382	300	2,1%
Activités de services administratifs et de soutien	89	9 949	552	765	476	4,8%
Santé humaine et action sociale	269	14 756	746	857	658	4,5%

** Application du 6% avec les arrondis*

Source : DARES, DOETH 2010 - Traitement DIRECCTE Mission synthèse

Les bénéficiaires

Dans cette partie de l'étude, sont exclus des statistiques les établissements assujettis ayant signé un accord.

En 2010, sur les 2 538 établissements assujettis, 1 954 ont respecté la loi par l'emploi direct de 7 784 travailleurs handicapés.
64 % des travailleurs handicapés sont des hommes et 62 % sont âgés de 25 à 50 ans.
Les personnes âgées de plus de 50 ans représentent 35 % des salariés handicapés.

Parmi les 7 784 travailleurs handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) : 82 % bénéficient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), 13 % sont des accidentés du travail ou des victimes de maladies professionnelles, 5 % des invalides pensionnés, des mutilés de guerre ou assimilés, titulaires de l' AAH ou de la carte d'invalidité.

Des profils de salariés différents selon les secteurs

Plus de la moitié des travailleurs handicapés relèvent du secteur des services, plus du tiers du secteur de l'industrie.

Plus de 60 % des travailleurs handicapés bénéficiaires de l'OETH sont employés dans trois principaux secteurs : l'industrie manufacturière (36 %), le commerce (13 %) et le secteur de la santé et de l'action sociale (11 %), ce dernier secteur recouvre les établissements du secteur protégé.
Dans les principaux secteurs d'activités plus de 70 % des travailleurs handicapés bénéficiaires possèdent une RQTH.

Dans la construction, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles sont plus nombreuses que dans les autres secteurs d'activités. C'est également le cas, dans une moindre mesure, dans l'industrie manufacturière et dans les transports.

Répartition des travailleurs handicapés selon les principaux secteurs d'activités

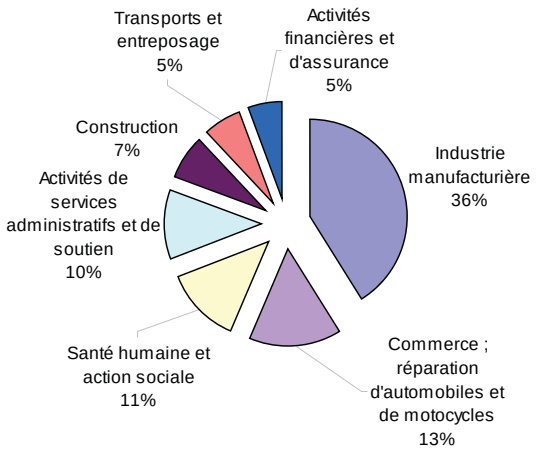

Source : DARES, DOETH 2010 - Traitement DIRECCTE Mission synthèse

Des travailleurs handicapés plutôt dans les grands établissements

Les travailleurs handicapés sont le plus souvent employés par des grands établissements : les établissements de plus de 200 salariés (5 % des établissements assujettis) rassemblent 34 % des salariés travailleurs handicapés ; les établissements de moins de 50 salariés (66 % des établissements assujettis) accueillent 28 % des bénéficiaires.

La part des femmes et des travailleurs handicapés âgés de 50 ans et plus sont plus élevées dans les grands établissements.

Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et des établissements assujettis

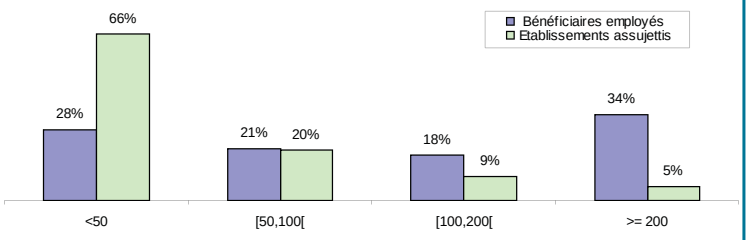

Source : DARES, DOETH 2010 - Traitement DIRECCTE Mission synthèse

Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi selon la taille de l'établissement					
	Effectif des établissements				
2010	**Effectif <50**	**Effectif compris entre [50,100[**	**Effectif compris entre [100,200[**	**Effectif >= 200**	**Total**
Sexe et âge					
Nombre d'hommes	65%	66%	69%	58%	64%
Nombre de femmes	35%	34%	31%	42%	36%
Bénéficiaires âgés de moins de 25 ans	4%	3%	2%	2%	3%
Bénéficiaires âgés de 25 à 50 ans	62%	61%	59%	60%	60%
Bénéficiaires âgés de plus de 50 ans	34%	36%	39%	38%	37%
Type de handicap					
Bénéficiaires ayant une RQTH	81%	80%	82%	86%	83%
Bénéficiaires ayant l'AAH	2%	1%	1%	1%	1%
Bénéficiaires ayant la carte d'invalidité	3%	3%	2%	2%	2%
Bénéficiaires ayant ATMP	14%	16%	15%	11%	14%

Source : DARES, DOETH 2010 - Traitement DIRECCTE Mission synthèse

Sur 1 954 établissements employant des travailleurs handicapés, 690 emploient un seul travailleur handicapé, 855 en emploient entre 2 et 4 inclus et 409 en emploient 5 ou plus.

Note de lecture :
en Poitou-Charentes, en 2010, 36 % des établissements de moins de 50 salariés ont employé entre [2;5 [salariés et 22 % de ces mêmes établissement n'emploient aucun travailleur handicapé.

Répartition des établissements assujettis selon les modalités et la taille

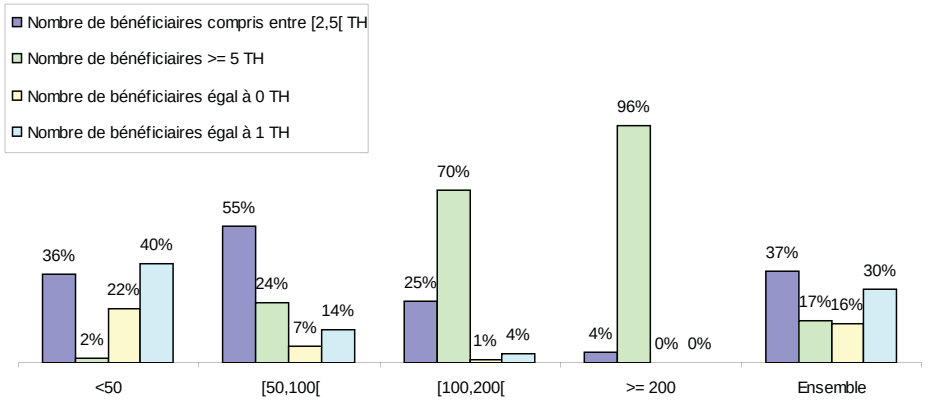

Source : DARES, DOETH 2010 - Traitement DIRECCTE Mission synthèse

Les établissements sans travailleur handicapé

Sur l'ensemble de la région, 364 établissements assujettis n'emploient aucun travailleur handicapé.
Ce sont surtout des petits établissements qui n'emploient aucun travailleur handicapé : 91 % ont un effectif inférieur à 50 salariés ; et 25 % appartiennent au secteur du commerce.

Répartition des établissements assujettis n'employant aucun travailleur handicapé					
	Etablissements sans travailleur handicapé		Nombre total d'établissements assujettis (hors établissements ayant signé un accord spécifique)		Part des établissements sans TH dans les établissements assujettis
Selon le département					
Charente	50	14%	456	20%	11%
Charente-Maritime	135	37%	707	30%	20%
Deux-Sèvres	81	22%	612	26%	13%
Vienne	98	27%	544	23%	18%
Poitou-Charentes	364	100%	2319	100%	16%
Selon la taille					
<50	332	91%	1 522	66%	22%
[50,100[	30	8%	455	20%	7%
[100,200[	2	1%	218	9%	1%
>= 200	0	0%	124	5%	0%
Selon les principaux secteurs d'activités en Poitou-Charentes					
Industries manufacturières	63	17%	609	26%	10%
Construction	54	15%	286	12%	19%
Commerce et réparation d'automobiles et moto	93	25%	477	21%	19%
Santé humaine et action sociale	38	10%	269	12%	14%
Transports et entreposages	32	9%	164	7%	20%

Source : DARES, DOETH 2010 - Traitement DIRECCTE Mission synthèse

L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé : bilan de l'année 2010 France entière

En 2010, 336 900 travailleurs handicapés ont été employés dans les 97 200 établissements assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH). Dans les établissements non couverts par un accord spécifique à l'emploi de travailleurs handicapés, le nombre de ces bénéficiaires s'élève à 260 900.

En équivalent-emplois à temps plein (EQTP) sur l'année, ces salariés représentent 2,8 % des effectifs des établissements assujettis n'ayant pas signé d'accord spécifique à l'emploi de personnes handicapées (soit 197300 bénéficiaires EQTP) contre 2,6 % en 2009.

C'est dans l'industrie que ce taux est le plus élevé (3,5 %) et dans le secteur tertiaire (hors transport) qu'il l'est le moins (2,4 %).

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés a augmenté en 2010 de 0,2 point dans les secteurs de la construction, du tertiaire et du transport et a légèrement reculé dans l'agriculture (-0,1 point).

La proportion des établissements employant directement au moins un bénéficiaire de l'OETH s'est accrue par rapport à l'année précédente pour atteindre 69 %. Cette proportion avait déjà augmenté sensiblement en 2009, suite aux incitations législatives introduites par la loi du 11 février 2005 et au nouveau mode de décompte des bénéficiaires instauré par la loi du 1 er décembre 2008.
La part des établissements couverts par un accord relatif à l'emploi de personnes handicapées reste relativement stable et concerne 9 % de l'ensemble des établissements assujettis.

Source : Dares- Publication de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques. Novembre 2012 • N° 079

Encadré méthodologique

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : cadre juridique

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé et étendu les mesures de la loi de 1987 en faveur de l'insertion des personnes handicapées. L'année 2006 constitue la première année d'application du nouveau dispositif, rendant difficile toute comparaison avec les années antérieures.

L'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) concerne tous les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé ainsi que les Etablissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC). La nouvelle loi étend également l'obligation d'emploi au secteur public dans son ensemble avec une mise en place progressive. Ce dispositif spécifique aujourd'hui opérationnel, ne fait pas l'objet de traitements dans la présente étude. Les établissements concernés ont l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés rapporté à leur effectif d'assujettissement et arrondi à l'unité inférieure. L'emploi direct de travailleurs handicapés n'est toutefois qu'une des modalités de réponse à la loi.

Le champ de l'étude

Les données sont issues des remontées administratives des Unités territoriales de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). Chaque année, les établissements de 20 salariés ou plus doivent remplir la Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés **(Doeth)** et la transmettre à l'Unité territoriale de leur département d'implantation. Cette déclaration comprend une liste nominative des salariés bénéficiaires. Les établissements ayant signé un accord spécifique relatif à l'insertion des travailleurs handicapés ne remplissent pas toujours ce volet car ils ne sont contrôlés qu'au terme de l'accord. Pour éviter ce biais statistique, nous avons donc souvent limité notre analyse **aux établissements sans accord.**

Les principales notions

- **Le nombre de personnes physiques** : tous les salariés handicapés sont décomptés quel que soit leur temps de présence dans l'année.
- **Le nombre de travailleurs handicapés en équivalent temps plein (ETP)** : les salariés handicapés sont décomptés au prorata du temps passé dans l'établissement dans l'année.
- **L'effectif d'assujettissement** : le nombre total de salariés de chaque établissement est mesuré en équivalent temps plein. Ce chiffre constitue l'effectif d'assujettissement sur lequel l'OETH est déterminée.
- **Les taux d'emploi** : ils rapportent le nombre de travailleurs handicapés (selon les différentes définitions) à l'effectif d'assujettissement. Les taux d'emploi permettent d'apprécier la part réelle qu'occupent les travailleurs handicapés dans l'emploi salarié.

Changement du mode de calcul des unités bénéficiaires en 2009

En 2009, le mode de calcul des unités bénéficiaires a été modifié. La règle des six mois de présence des CDD et CDI dans l'établissement est supprimée et le mode de décompte des différents contrats de travail harmonisé. Dès lors que son travail équivaut au moins à un mi-temps, un salarié compte désormais pour une unité, quel que soit son contrat de travail sinon il compte pour une demi unité.

Pour le reste, le calcul est inchangé en ce qui concerne le temps de présence et la validité de la reconnaissance. Ces modifications impactent également le décompte des bénéficiaires en équivalent temps-plein. En conséquence, on ne peut réaliser des comparaisons directes entre les données des années précédentes et celles de 2009, il y a donc une rupture statistique.

Annexes : Données de 2009

Modalités de réponse à la loi

Répartition des établissements assujettis selon les modalités de réponse à l'obligation d'emploi

2009	Charente	Charente-Maritime	Deux Sèvres	Vienne	Poitou-Charentes
Emploi direct de travailleurs handicapés	79%	69%	80%	74%	75%
Emploi et contrats	19%	11%	12%	12%	13%
Emploi et contribution	13%	16%	13%	15%	14%
Emploi et stagiaires (plus autres)	1%	1%	1%	1%	1%
Emploi seul	36%	28%	42%	30%	34%
Emploi, contrats et contribution	10%	12%	12%	15%	13%
Pas d'emploi direct de travailleurs handicapés	13%	22%	14%	17%	17%
Contrats et contribution	8%	15%	7%	12%	11%
Contribution	5%	7%	7%	5%	6%
Etablissements avec accord spécifique	8%	9%	6%	9%	8%

** Application du 6 % avec les arrondis*
Source : DARES, DIRECCTE, déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés 2009

Répartition des établissements assujettis selon les modalités et la taille

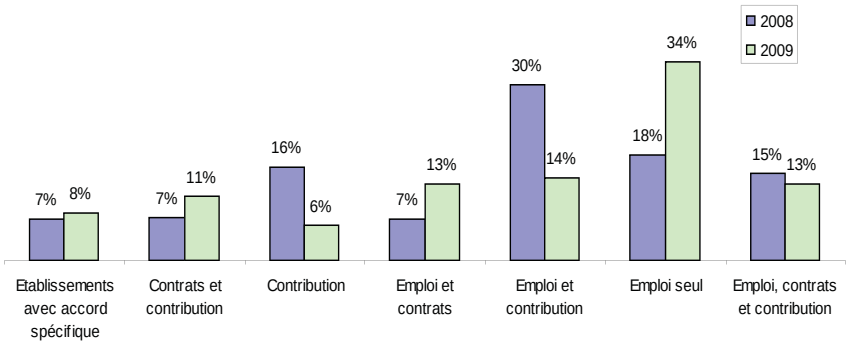

Source : DARES, DIRECCTE, déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés 2009

Répartition des établissements assujettis selon les modalités et la taille

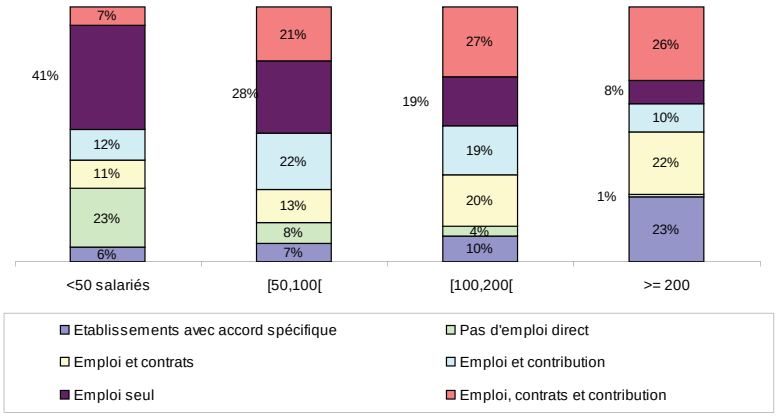

Source : DARES, DIRECCTE, déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés 2009

Annexes : Données de 2009

Respect de la loi

Les établissements assujettis et l'obligation d'emploi					
2009	**Charente**	**Charente-Maritime**	**Deux Sèvres**	**Vienne**	**Poitou-Charentes**
Nombre d'établissements assujettis à l'obligation d'emploi	501	779	637	602	2 519
Effectif d'assujettissement	37 767	49 691	64 564	48 844	200 866
Nombre de bénéficiaires que les établissements devaient employer (en appliquant le 6 % avec les arrondis) (3)	2 005	2 562	3 550	2 620	10 737
Nombres de travailleurs handicapés employés en personne physique dans l'ensemble des établissements assujettis	1 884	1 976	2 540	2 125	8 525
Nombres de bénéficaires en Emploi Equivalent Temps Plein	1 561	1 525	1 754	1 652	6 491
Nombre d'établissements assujettis à l'obligation d'emploi hors ceux ayant signé un accord	460	708	600	549	2 317
Effectif d'assujettissement (1)	30 507	41 458	57 560	39 371	168 896
Nombres de travailleurs handicapés employés en personne physique dans l'ensemble des établissements assujettis (2)	1 534	1 731	2 356	1 664	7 285
Nombres de bénéficaires en Emploi Equivalent Temps Plein	1 259	1 339	1 646	1 308	5 551
Taux d'emploi en équivalent temps plein (2)/(1)	4,1%	3,2%	2,9%	3,3%	3,3%
Etablissements ayant conclu un accord	41	71	37	53	202
Etablissements employant directement des travailleurs handicapés (hors ceux ayant conclu un accord)	396	534	509	445	1 884
Dont établissements employant des travailleurs handicapés seulement (hors ceux ayant signé un accord)	183	220	267	182	852

Source : DARES, DIRECCTE, déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés 2009

Part des salariés handicapés dans l'emploi salariés des établissements assujettis en équivalent temps plein						
	Etablissements assujettis	**Effectif d'assujettissement**	**Nombre de bénéficiaires que les établissements devraient employés***	**Nombre de travailleurs handicapés employés**	**Travailleurs handicapés employés en équivalent temps plein**	**Taux d'emploi en équivalent temps plein**
Selon le département						
Charente	460	30 507	1 590	1 534	1 259	4,1%
Charente-Maritime	708	41 458	2 102	1 731	1 339	3,2%
Deux-Sèvres	600	57 560	3 148	2 356	1 646	2,9%
Vienne	549	39 371	2 081	1 664	1 308	3,3%
Poitou-Charentes	2 317	168 896	8 921	7 285	5 551	3,3%
Selon la taille						
<50	1 522	49 727	2 163	2 028	1 483	3,0%
[50,100[	446	30 659	1 632	1 466	1 130	3,7%
[100,200[	227	31 781	1 783	1 488	1 006	3,2%
>= 200	122	56 729	3 343	2 303	1 933	3,4%
Selon le secteur d'activité						
Industrie	661	59 110	3 199	2 720	2 265	3,8%
Construction	290	13 568	663	530	412	3,0%
Services	1336	94283	4959	3953	2 817	3,0%
Total (sans agriculture)	2317	168 896	8 821	7 203	5 551	3,3%

** Application du 6% avec les arrondis*

Source : DARES, DIRECCTE, déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés 2009

Annexes : Données de 2009

Les bénéficiaires

Répartition des travailleurs handicapés selon les principaux secteurs économiques

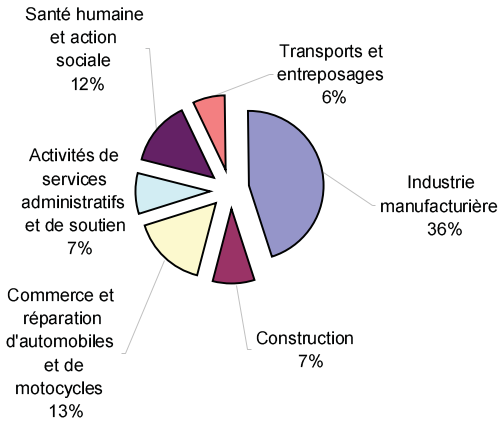

Source : DARES, DIRECCTE, déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés 2009

Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et des établissements assujettis

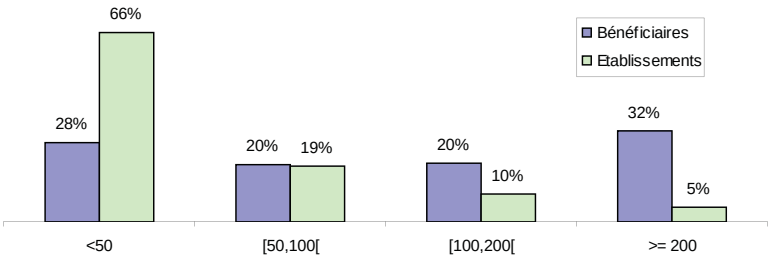

Source : DARES, DIRECCTE, déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés 2009

Répartition des travailleurs handicapés selon la taille des établissements assujettis

	Taille des établissements				
2009	<50	[50,100[	[100,200[	>= 200	Total
Nombre d'établissements	66%	19%	10%	5%	100%
Bénéficiaires travailleurs handicapés employés	28%	20%	20%	32%	100%
Sexe et âge					
Nombre d'hommes	69%	65%	67%	58%	64%
Nombre de femmes	31%	34%	33%	42%	35%
Bénéficiaires âgés de moins de 25 ans	4%	3%	2%	2%	3%
Bénéficiaires âgés de 25 à 50 ans	63%	64%	62%	60%	62%
Bénéficiaires âgés de plus de 50 ans	33%	33%	36%	38%	35%
Type de handicap					
Bénéficiaires ayant une RQTH	78%	77%	79%	78%	78%
Bénéficiaires ayant l'AAH	1%	1%	1%	1%	1%
Bénéficiaires ayant la carte d'invalidité	3%	3%	2%	2%	2%
Bénéficiaires ayant ATMP	14%	16%	14%	12%	14%
Nombre de bénéficiaires invalides pensionnnés	3%	3%	4%	7%	4%
Nombre de bénéficiaires mutilés de guerre	0%	0%	0%	0%	0%
Nombre de bénéficiaires assimilés mutilés de guerre	1%	0%	0%	0%	0%

Source : DARES, DIRECCTE, déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés 2009

Annexes : Données de 2009

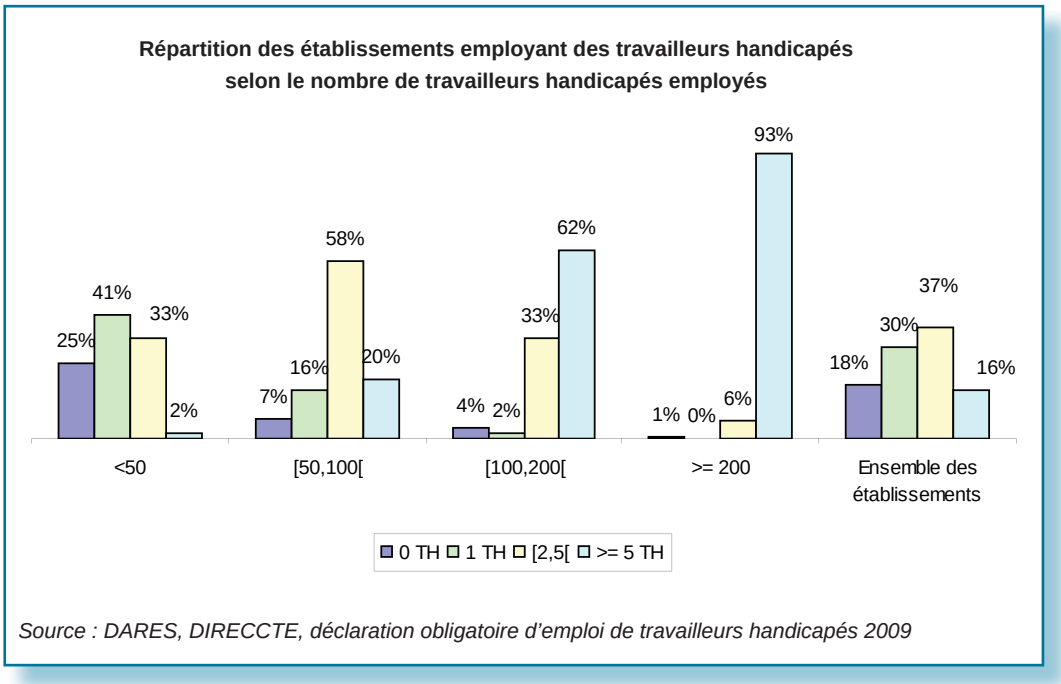

Source : DARES, DIRECCTE, déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés 2009

Les établissements sans travailleur handicapé

Répartition des établissements assujettis n'employant aucun travailleur handicapé

	Etablissements sans travailleur handicapé		Nombre total d'établissements assujettis		Part des établissements sans TH dans les établissements assujettis
Selon le département					
Charente	65	16%	460	20%	14%
Charente-Maritime	161	39%	708	31%	23%
Deux -Sèvres	83	20%	600	26%	14%
Vienne	104	25%	549	24%	19%
Poitou-Charentes					
Selon la taille	375	91%	1522	66%	25%
<50	29	7%	446	19%	7%
[50,100[	8	2%	227	10%	4%
[100,200[	1	0%	122	5%	1%
>= 200					
Selon les principaux secteurs d'activités en Poitou-Charentes					
Industries manufacturières	75	18%	616	27%	12%
Construction	53	13%	290	13%	18%
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	102	25%	477	21%	21%
Santé humaine et action sociale	48	12%	260	11%	18%
Transports et entreposages	35	8%	165	7%	21%
Ensemble des secteurs	413	100%	2317	100%	18%

Source : DARES, DIRECCTE, déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés 2009

Directeur de la publication : Jean-François Robinet
Rédaction : Mission synthèse

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Poitou-Charentes

47, rue de la Cathédrale
86035 Poitiers cedex
Tél : 05 49 50 12 25
www.poitou-charentes.direccte.gouv.fr

PAO : Mission Synthèse